

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Désaffectation d'une parcelle du collège GYPTIS à Marseille.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération "Concerto", le collège Vallon de Toulouse a été entièrement reconstruit sur une partie de l'emprise de l'ancien collège et sur une parcelle voisine cédée par la ville de Marseille. Le programme de ce nouvel établissement, rebaptisé GYPTIS après sa livraison, comprenait la réalisation d'un gymnase et d'un plateau sportif, livrés récemment.

Dans le cadre d'un protocole foncier signé le 8 octobre 2009 avec la ville de Marseille, il est convenu que le Conseil départemental s'engage, dès l'achèvement des travaux, à procéder aux démarches nécessaires en vue d'obtenir la désaffectation de la partie de terrain non comprise dans le projet, afin que celle-ci soit restituée à la commune.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient que la Commission permanente du Conseil départemental se prononce sur la proposition de désaffectation de la partie de terrain et du bâtiment comportant les logements de fonctions, implanté dessus et restitués en l'état. Il s'agit d'une superficie de 6 450 m² environ, située sur la parcelle A n°185 (anciennement référencée 127).

Il appartiendra ensuite au Préfet, après avis de l'autorité académique, de prononcer par arrêté leur désaffectation.

Je vous précise que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil d'administration du collège GYPTIS a émis un avis favorable quant à cette désaffectation lors d'une séance en date du 25 juin 2019.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

